



NEWSLETTER



N°1 - Vendredi 20 Mars 2020

La phase épidémique actuelle du Covid-19 nécessite d'assurer la prise en charge des patients non graves à domicile afin de ne pas saturer les établissements de santé.

Une stratégie reposant sur 3 axes majeurs a été mise en place :

- *Assurer la prise en charge des formes modérées en ambulatoire,*
- *Assurer la prise en charge des formes sévères et graves dans les établissements de santé,*
- *Protéger les personnes fragiles (personnes âgées, personnes handicapées polypathologiques...) au sein des établissements médico-sociaux.*

Face à la propagation du virus COVID-19, tous les acteurs du système de santé doivent -se préparer et se mobiliser en s'appuyant sur des modalités d'organisation précises.

Partie intégrante du système de santé, la Plateforme territoriale d'appui de la Vienne s'implique dans la gestion de cette crise sanitaire exceptionnelle et s'organise pour s'adapter aux besoins des professionnels du premiers recours, des établissements de santé et de la population.

Articulées et coordonnées avec le sanitaire, le social et le médico-social, elle propose un appui pour :

- *Le suivi des personnes fragiles à domicile,*
- *La vigilance auprès des personnes atteintes de coronavirus,*
- *Le rappel des mesures à adopter lorsqu'on est isolé,*
- *Les sorties d'hospitalisation dans un contexte où les établissements ont besoins de lits pour les personnes atteintes du Covid-19.*

Cette organisation sanitaire exceptionnelle est déployée pour répondre à l'enjeu épidémique en s'appuyant sur les ressources territoriales et sur une mobilisation forte et volontaire de tous.

L'objectif de cette newsletter est de vous tenir informés des adaptations mises en œuvre par chacun d'entre-nous. Veuillez nous excuser si nous ne sommes pas exhaustifs.

Nous vous remercions de nous faire part des éléments que vous souhaitez porter à la connaissance de tous dans ce contexte si particulier, via la boîte mail contact@pta86.fr

Un contact unique

0809 109 109

prix d'un appel local

pta86.fr



Médecins généralistes

Téléconsultations (information à destination des médecins)

Les téléconsultations pour le Covid-19 sont prises en charge à 100 % (Code EXO DIV à indiquer) et bénéficient du tiers payant étendu, évitant au patient une avance de frais.

Il faut réaliser une **feuille de soins électronique** précisant le code acte spécifique « TCG » pour les généralistes et « TC » pour les spécialistes et qui peut être transmise en format dégradé en l'absence de carte Vitale du patient.

L'assurance Maladie recommande de favoriser au maximum les transmissions dématérialisées, et en particulier pour l'arrêt de travail (un motif Covid19 est disponible sur Amelipro, même sans la carte vitale du patient) et les protocoles de soins électroniques pour la prise en charge en ALD.

L'URPS Médecins Libéraux Nouvelle-Aquitaine met à disposition de tous les médecins de la région, gratuitement jusqu'à fin 2020, la plateforme de téléconsultation **www.monmedecin.org**

URGENCES BUCCO-DENTAIRES

05 49 41 38 07

7 jours sur 7 de 9^h à 12^h

Pour l'organisation de la prise en charge des soins d'urgence bucco-dentaire, le conseil départemental a désigné des chirurgiens-dentistes régulateurs qui réceptionnent les appels des patients au niveau de la Maison dentaire (05 49 41 38 01, 7 jours sur 7 de 9^h à 12^h).

Seules les urgences (cellulite et traumatismes dentaires) sont assurées.

Il est expressément demandé aux patients de ne pas appeler le centre 15.

CHL Pédopsychiatrie

05 49 44 58 98

La période épidémique a conduit le service de Pédopsychiatrie à modifier son offre de soin.

Le service n'est plus en mesure d'accueillir les enfants et adolescents au sein de la plupart des unités. Des contacts téléphoniques réguliers sont maintenus auprès des patients et de leur famille. Les familles peuvent contacter les secrétariats ou soignants toujours avec le même numéro qu'auparavant.

En cas de difficultés, en 1^{ère} intention, le 05 49 88 98 98 est le numéro de téléphone pour les services et les professionnels.

En 2^{nde} intention, appeler le 05 49 44 58 56 qui met en relation avec une boîte vocale. Un soignant prendra en considération la demande et orientera si besoin.

En tout état de cause, au regard du contexte, il est préférable de ne pas conduire aux urgences un enfant ou un adolescent pur un motif psychiatrique avant d'avoir appelé.

Les critères d'entrée de l'HAD Polyclinique sont élargis face à la l'épidémie de COVID 19 avec pour objectifs :

- Délester des hospitalisations,
- Eviter les hospitalisations, maintenir les prises en charge à domicile

Les conditions et cadre de recours à l'HAD :

Elle est envisageable sur **prescription médicale** pour les patients atteints du COVID 19 ne requérant pas une surveillance continue 24^h/24^h en soins intensifs mais relevant d'une hospitalisation pour les complexités suivantes :

- Manifestations respiratoires nécessitant une surveillance rapprochée,
- Existence de comorbidités,
- Patients âgés (sup 70 ans) qui requièrent une surveillance renforcée en raison du risque de complications,
- Situation de complexité psychosociale (patients isolés, vulnérables, précaires...)

Nous pouvons les contacter si besoin, et selon le besoin :

- pour une sortie d'hospitalisation
- A domicile, si un plan d'aide SAAD ou SSIAD est insuffisant et s'ils sont en difficulté, ils peuvent venir en renfort
- Toute demande sera étudiée

Médecin coordonnateur HAD, gériatre et référent COVID 19 : DR Alexis MAZOYER

Assistante sociale : **Virginie DUSSEAU** - virginie.dusseau@polycliniquepoitiers.fr

- L'assistante sociale et la psychologue ne se déplacent pas à domicile.
- Elles vont travailler à distance, par visio conférence
- Virginie DUSSEAU gère directement avec le médecin conseil du CD 86, DR BEGUIN et les SAAD les demandes d'APA en urgence (Se référer à fiche APA avec HAD)), les demandes de fond FNASS (CPAM, section locale affiliée, sauf MSA, RSI...)
- Les documents nécessaires pour les demandant d'aides financières sont apportés par les aides-soignantes.

Informations complémentaires :

Actuellement, la Polyclinique, le SSR S^t Charles et le CHU sortent des patients à domicile, avec une prise en charge de l'HAD Polyclinique.

Ils auront des aides-soignantes en renfort.

OBLIGATION : Accord du médecin traitant et prévenir le patient qu'il sera contacter par le service HAD pour le recueil des données, avant sa prise en charge

Concernant la gestion de l'APA, le Département de la Vienne a pris les mesures suivantes :

- ✓ **L'accueil en Maison des Solidarités est fermé, il n'y a plus de visite à domicile des professionnels qui sont en télétravail. L'accueil téléphonique est assuré (orientation via message répondeur sur les numéros habituels).**
- ✓ Les demandes APA en cours ont été traitées et les notifications adressées hier aux bénéficiaires.
- ✓ **Pour les 1^{ères} demandes, le GIR a été statué avec le certificat médical du médecin traitant.**
 Le plan d'aide APA proposé est forfaitaire, GIR 1 : 53^h, GIR 2 : 44^h, GIR 3 : 35^h (une majoration est appliquée) et GIR 4 : 18^h.
 L'information est diffusée à tous les SAAD du département (liste des coordonnées des usagers, GIR et les droits ouverts APA).
 Les usagers n'ont pas été informés de cette instruction, ils auront la garantie d'une ouverture de droit à hauteur du nombre d'heures indiquées dans le tableau. De façon réglementaire, une participation restera à la charge de la personne selon ses ressources.
 Les SAAD informeront les usagers que la participation du CD n'est à ce jour pas précisé sur la notification APA.
 Avec la mise en place du confinement :
 - Le conseil départemental n'a pas indiqué le montant de la participation des personnes,
 - les révisions et renouvellements n'ont pas pu être étudiés.
 La logique des 2 mois est conservée à partir de la date de déclaration du dossier APA complet.
- ✓ **Deux procédures sont mises en place pour l'APA en Urgence et l'APA avec HAD**
 - téléchargeable sur le site de la PTA
 - => [Lien vers APA Urgence](#) et [Lien vers PA - HAD](#)

Pour l'HAD de la polyclinique, M^{me} DUSSEAU contactera directement le médecin conseil du Conseil départemental pour demande d'APA en Urgence et les SAAD.

Le patient doit être déjà entré en HAD (date d'entrée effective), les ressources inférieures à 2900[€]

L'accueil MDPH est fermé. Il n'y a plus d'Equipe Pluridisciplinaire d'Orientation Médico-Sociale, ni de CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

Les demandes de PCH (Prestation de Compensation du Handicap) sont étudiées et les évaluations se font uniquement par rendez-vous téléphonique.

Actualité : <http://www.mdph86.fr/actualite/1395/573-covid-19.htm>

FAQ : <http://www.mdph86.fr/1103-covid19-foire-aux-questions-faq-.htm>

Numéro d'urgence : 05 49 45 98 73 de 9^h00 à 12^h30 et de 13^h30 à 17^h00 du Lundi au Vendredi.

MSA

secretariat_msa.blf@poitou.msa.fr

Un plan de continuité de l'activité est mis en place.

Pour le service d'Action Sanitaire et Sociale :

- les équipes sont en confinement à domicile.
- du personnel reste mobilisé à distance pour :
 - o assurer les paiements d'urgence notamment liés aux secours alimentaires.
 - o prendre en charge les ressortissants agricoles les plus en difficulté et faire face à une urgence.
- Le seul mode de contact jusqu'à nouvel ordre est l'adresse mail.

Face à une situation d'agriculteur en grande détresse psychologique, Agri'écoute reste pleinement mobilisé. N'hésitez pas à les orienter vers le 09 69 39 29 19

Pour toutes les autres démarches, la MSA Poitou invite ses assurés à utiliser les services en ligne :

www.poitou.msa.fr

Le traitement et paiement des prestations est assuré.

Informations complémentaires :

- Tous les accords d'aide financière MSA Poitou dont la fin d'échéance arrive actuellement sont **prolongés systématiquement de 3 mois**.
- **1^{ère} demande ARDH** : pour les personnes éligibles (ressortissants agricoles MSA POITOU, GIR 5-6, respectant les critères de fragilités et de ressources) un accord similaire à l'ARDH sans évaluation sociale est systématiquement accordé.
- **Pour les usagers de moins de 60 ans, les actifs** éligibles, la MSA pourra notifier une aide uniquement sur l'évaluation des coordonnateurs de la PTA 86 (évaluation adressée par mail).

Documents de référence MSA Poitou :

- Règlement d'Action sanitaire et sociale : aide au soutien à domicile des personnes âgées
- Règlement ASS : Aide à domicile aux familles par une auxiliaire familiale
- Règlement ASS : Aide à domicile aux familles par une TISF
- Règlement ASS : Aide au remplacement des aidants familiaux
- Règlement ASS : Aide au remplacement de l'exploitant(e) agricole
- **Demande d'aide au maintien à domicile des personnes âgées –**
 - o Téléchargeable sur le site de la PTA => [lien](#)

Le Service social CARSAT ne reçoit plus les assurés.

Toute action collective ou rencontre partenariale sont annulées jusqu'à nouvel ordre.

Une continuité de service et d'accompagnement est assurée par entretiens téléphoniques.

La CARSAT a informé tous les SAAD du département 86.

La CPAM garantit la continuité de traitement des dossiers des assurés (remboursement des soins, arrêt maladie, indemnités ...).

ARDH (Aide au retour à domicile après une hospitalisation) pour les retraités du régime général :

- Conditions d'attributions ne changent pas : Téléchargeable sur le site de la PTA => [lien](#)
- Les demandes seront traitées en priorité
- Besoins : aide à la personne, repas, courses...

ARDH pour les non retraités :

- Pas de consigne particulière : *en cours d'étude*

Plateforme téléphonique : 3646 (le service continue)

L'Assurance maladie mobilise ses effectifs pour aider **les patients sans médecin traitant ou pour lesquels le médecin traitant ne peut les recevoir à trouver une solution** : consultation en cabinet au plus près de leur domicile ou téléconsultation.

SSIAD : Service de Soins Infirmiers A Domicile

Continuité de service en fonction des places disponibles.

Pas d'accueil au public, les agents administratifs sont en télétravail.

Quelques prises en charge de patient ont été stoppées ou les fréquences d'interventions hebdomadaires diminuées à la demande des familles assurant le relai.

SSIAD – ADMR

Pour les demandes d'admission contacter directement les IDEC par téléphone ou par mail. Les IDEC ne se déplacent plus à domicile, l'évaluation de la situation et l'étude du dossier est faite à distance.

Après accord, l'aide-soignante fait la première visite.

Coordonnées des IDEC SSIAD : 05 49 30 43 00 (répondeur d'information)

SSIAD - Mutualité 86

Pour les demandes d'admission contacter le : **05 49 47 79 00**

Priorité pour admission : GIR 1, GIR 2, PCH, personne seule, et besoins au quotidien. Les IDEC peuvent faire des visites à domicile si nécessaire. Pas d'admission pour les patients contaminés.

SSIAD - CCAS de Poitiers

Pour les demandes d'admission contacter le **05 49 03 53 33**.

Suspension des nouvelles admissions

Priorité d'admission : GIR 1, 2, la place des patients hospitalisés est conservée.

SSIAD - CCAS de Châtelleraut

Pour les demandes d'admission contacter M^{me} Nathalie **GOUBEAU** au **05 49 02 19 41**

Priorité d'admission : GIR 1, 2 et 3

Pour les prises en charge stoppées, le CCAS de Châtelleraut a mis en place un suivi téléphonique : bilan état de santé.

Etablissement Médico-sociaux

Chaque établissement s'adapte aux besoins et à difficultés identifiées. Par exemple,

- L'IEM de Montmorillon qui était fermé, réfléchit à pouvoir accueillir quelques enfants qui sont en très grande difficultés dans leur famille.
- DIAPSOM (Service pour personnes malentendantes et malvoyantes), ne fait plus de visites, garde les contacts avec les personnes qu'ils accompagnent et sont prêt à soutenir les autres personnes malentendantes ou malvoyantes en difficulté qui prennent contacts.
- Le SAVS-APF (Association des Paralysés de France) ne fait plus de visites à domicile, sauf exception. Maintien du lien par téléphone.

La plupart des services maintiennent un contact téléphonique et ne font plus de visites à domicile. Difficile de recenser toutes els structures très nombreuses sur le territoire.

DES CONSEILS PRATIQUES

La prévention de la transmission interhumaine du virus repose sur des précautions d'hygiène adaptées eu égard à la contamination principalement par contact et gouttelettes :

- Se laver les mains très régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Utiliser des mouchoirs à usage unique
- Rester chez soi lorsqu'on est malade



Bien ajuster mon masque pour protéger les autres :

L'utilisation des masques chirurgicaux par la population non malade est donc exclue. L'usage à titre préventif pour les personnes n'étant pas en contact rapproché des malades est en effet inutile.

Bien ajuster son masque (CHU de POITIERS) :

[Lien vers le PDF](#)

Consignes pour se protéger :

[Lien vers le PDF](#)

Ce qu'il faut savoir :

[Lien vers le PDF](#)

Consignes à donner aux patients pris en charge à domicile :

[Lien vers le PDF](#)

Conseils pour mieux composer avec le stress du confinement :

[Lien vers le PDF](#)

Initiatives solidaires

MONOPRIX (Poitiers voire Châtelleraut)	Mise en place d'un numéro vert : 0 800 05 8000 permettant de réaliser des commandes en ligne et d'être livré chez soi.
Intermarché Couhé	Mise en place de créneaux spécifiques pour les personnes âgées de 70 ans et plus. Retrouver la communication sur leur site internet.
CIF – SP et bien- vieillir	Un réseau de bénévoles s'appuyant sur le CIF SP et Bien vieillir aux trois cités qui œuvrent auprès des personnes âgées et isolées depuis plusieurs années a été mis en œuvre pour répondre aux sollicitations des personnes âgées en difficultés pour réaliser leurs courses. Les personnes voulant proposer leurs services pour venir en aide aux personnes âgées qui en ont besoin peuvent aussi se signaler auprès de bien vieillir aux trois cités et du CIF SP. Elles pourront être intégrées à ces dispositifs si cela est possible Cyrille Gallion cyrille.gallion@cif-sp.org
Réseaux de visiteurs bénévoles des Trois-Cités	Possibilité de faire de l'aide à la livraison et de l'accompagnement pour les courses: pour le moment ils accompagnent en premier lieu leurs usagers. Contact : pierre.papillon@3cites-csc86.org
Cord'âges	Une chaîne solidaire des 120 adhérents a été mise en place (appels téléphoniques tous les 2 jours - courrier mail journalier proposant des activités à réaliser à la maison - possibilité pour les adhérents d'appeler sur le numéro des Ateliers Cord'âges).



Par ailleurs, la ville de Poitiers a mis en place une cellule accessible aux habitants de Poitiers avec un numéro de téléphone le 05 49 52 35 11 afin de les orienter et d'apporter des réponses selon leurs besoins.

De plus, une cellule de veille a été mise en place par le CCAS sur la base du registre de signalement des personnes âgées dites fragiles et isolées dans le cadre du plan de prévention de la canicule, son numéro est le 05 49 30 81 12. Cette cellule de veille appelle régulièrement les personnes inscrites et les personnes pour lesquelles les services d'accompagnement ont été interrompus du fait qu'elles étaient accompagnées jusqu'alors pour des besoins « non essentiels à la vie quotidienne ». De nouvelles inscriptions sont aussi possibles. Ces appels doivent permettre de maintenir du lien social et de pouvoir répondre en cas de difficultés particulières et entre autres pour les besoins de courses de première nécessité. Les appelants rappellent aussi à cette occasion les mesures barrières contre le coronavirus.